

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
25 MAI 2016**

*Compte rendu*

---

## SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2016	page 03
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire	page 03
3. 2016-080 - Exercice 2015 – Budget principal de la Ville – Compte administratif	page 04
4. 2016-081 - Exercice 2015 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion	page 05
5. 2016-082 - Exercice 2015 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats	page 06
6. 2016-083 - Exercice 2015 – Budget annexe des Bâtiments industriels et commerciaux – Compte administratif	page 07
7. 2016-084 - Exercice 2015 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte de gestion	page 08
8. 2016-085 - Exercice 2015 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Affectation des résultats	page 08
9. 2016-086 - Exercice 2015 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte Administratif	page 09
10. 2016-087 - Exercice 2015 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte de gestion	page 10
11. 2016-088 - Exercice 2015 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de de la route de Troyes – Affectation des résultats	page 11
12. 2016-089 - Exercice 2015 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif	page 12
13. 2016-090 - Exercice 2015 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de Gestion	page 12
14. 2016-091 - Exercice 2015 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats	page 13
15. 2016-092 - Exercice 2015 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte administratif	page 14
16. 2016-093 - Exercice 2015 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte de Gestion	page 15
17. 2016-094 - Exercice 2015 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Affectation des résultats	page 15
18. 2016-095 - Exercice 2015 – Budget annexe de l’assainissement – Compte administratif	page 16
19. 2016-096 - Exercice 2015 – Budget annexe de l’assainissement – Compte de gestion	page 17
20. 2016-097 - Exercice 2015 – Budget annexe de l’assainissement – Affectation des résultats	page 17
21. 2016-098 - Exercice 2015 – Budget annexe de l’Eau – Compte administratif	page 18
22. 2016-099 - Exercice 2015 - Budget annexe de l’Eau – Compte de Gestion	page 19
23. 2016-100 - Exercice 2015 – Budget annexe de l’Eau – Affectation des résultats	page 19
24. 2016-101 - Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l’école Saint Bernard	page 20
25. 2016-102 - Sécurisation des locaux du Groupe Scolaire Cailletet – Demande de subvention au titre de la DETR	page 21
26. 2016-103 - Arrêt du projet de PLU	page 22
27. 2016-104 - Modification du Périmètre de protection autour des monuments historiques dans le cadre de la révision générale du P.O.S. avec élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	page 23
28. 2016-105 - Convention de déversement des eaux usées de l’abattoir dans le réseau public d’assainissement	page 24
29. 2016-106 - Convention avec ERDF pour le passage de câbles rue Général de Gaulle	page 25
30. 2016-107 - Lancement concours de maîtrise d’œuvre médiathèque municipale	page 25
31. 2016-108 - Modification des ratios d’avancement du personnel communal	page 26
32. 2016-109 - Convention avec les Archives Départementales pour le dépôt d’archives anciennes d’origine privée ne concernant pas la commune de Châtillon-sur-Seine conservées actuellement à la Bibliothèque	page 28
33. Questions diverses	page 29

---

## SEANCE DU 25 MAI 2016

L'an deux mil seize, le 25 mai, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Hubert BRIGAND

**Secrétaire de Séance** : Mme Fabienne OLLIN

**Présents** : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK.

**Excusées** : Mme Colette ROUSSEL (pouvoir à Mme Martine AUBIGNAT), Mme Géraldine PERRAUDIN (pouvoir à M. Yves LEJOUR).

**Absents** : M. Paul BROSSAULT, M. Jean-Paul CONTANT, Mme Marie-France FAUQUETTE.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **1- Observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2016**

#### **2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par décision n° 2016-037 du 16 mars 2016, la Ville a signé un avenant pour travaux supplémentaires dans le cadre du Marché de travaux de restauration générale des couvertures et maçonneries de l'Eglise des Génovéfains (lot n° 2).

Par décision n° 2016-038 du 22 mars 2016, la Ville a signé un avenant pour travaux supplémentaires dans le cadre du Marché de travaux de restauration générale des couvertures et maçonneries de l'Eglise des Génovéfains (lot n° 3).

Par décision n° 2016-051 du 21 mars 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 81 et 85 sis rue de la Libération.

Par décision n° 2016-052 du 21 mars 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AP n° 127 sis rue Saint Jean.

Par décision n° 2016-053 du 21 mars 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 35 sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2016-054 du 30 mars 2016, la Ville a résilié le bail de location d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 10 juillet 2016.

Par décision n° 2016-055 du 21 avril 2016, la Ville a signé les avenants pour travaux supplémentaires dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation des Abattoirs pour les lots n° 2 – 5 et 6.

Par décision n° 2016-056 du 4 avril 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés ZK n° 335 sis rue de Cramont.

Par décision n° 2016-057 du 4 avril 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés ZK n° 337 et 339 sis Combe Jean Robert.

Par décision n° 2016-058 du 4 avril 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AL n° 131 sis rue Jeanne d'Arc.

Par décision n° 2016-059 du 7 avril 2016, la Ville a résilié le contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 30 avril 2016.

Par décision n° 2016-060 du 13 avril 2016, la Ville a signé les avenants pour travaux supplémentaires dans le cadre du marché de travaux de restauration générale des couvertures et maçonneries de l'Eglise des Génovéfains pour le lot n° 1.

Par décision n° 2016-061 du 14 avril 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AR n° 148 – 149 – 230 - 231 – 250 – 151 – 195 - 197 et 98 sis avenue de la Gare et avenue du Président Coty.

Par décision n° 2016-062 du 18 avril 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 81 – 85 – 86 et 87 sis rue de la Libération.

Par décision n° 2016-063 du 18 avril 2016, la Ville a signé une convention d'occupation précaire de locaux municipaux du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

Par décision n° 2016-064 du 19 avril 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés ZS n° 134 sis 9 rue Jean Cocteau.

Par décision n° 2016-065 du 19 avril 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AR n° 110 sis Chaussée de l'Europe.

Par décision n° 2016-066 du 19 avril 2016, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Par décision n° 2016-067 du 21 avril 2016, la Ville a attribué les marchés de travaux de construction d'un bâtiment destiné au Centre de Contrôle Technique des Poids Lourds.

Par décision n° 2016-068 du 21 avril 2016, la Ville a attribué le marché d'entretien des espaces verts de la Ville de Châtillon-sur-Seine (2016-2018).

Par décision n° 2016-069 du 28 avril 2016, la Ville a attribué le marché de balayage mécanique de la Ville de Châtillon-sur-Seine (2016-2019).

### **3°) 2016-080 - Exercice 2015 – Budget principal de la Ville – Compte administratif**

Le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2015 se résume comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 790 743,16</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 007 687,09</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	<b>216 943,93</b>

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2015 de 216 943,93 €

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2015 en section d'investissement s'élèvent à 909 499,71 € en dépenses et à 144 400,00 € en recettes soit un solde de - 765 099,71 €.

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 441 769,31</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>7 391 216,27</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	<b>949 446,96</b>

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2015 de 949 446,96 €.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la ville tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**4°) 2016-081 - Exercice 2015 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2015 du budget principal de la ville et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2015 présenté par le comptable municipal pour le budget principal de la ville.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **5°) 2016-082 - Exercice 2015 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	<b>SECTION D'INVESTIS- SEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTION- NEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b> (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	1 790 743,16	6 441 769,31	8 232 512,47
<b>RECETTES</b> (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	2 007 687,09	7 391 216,27	9 398 903,36
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b> (en €) <b>(hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)</b>	216 943,93	949 446,96	1 166 390,89
<b>Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)</b>	- 501 702,99	+ 10 711 647,47	+ 10 209 944,48
<b>RESULTAT CUMULE</b> (en €)	- 284 759,06	+ 11 661 094,43	+ 11 376 335,37
<b>RESTES A REALISER</b> (en €)	- 765 099,71	28 794,52 (à titre indicatif)	- 765 099,71
<b>RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER</b> (en €)	- 1 049 858,77	+ 11 661 094,43	+ 10 611 235,66

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 049 858,77 € qui se décompose ainsi :

- résultat d'exécution 2015 : - 284 759,06 €  
- soldes des restes à réaliser 2015 : - 765 099,71 €

Le solde d'exécution sera reporté en 2016 pour la totalité, d'où un solde à financer de 1 049 858,77 € au projet de décision modificative.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 11 661 094,43 € pour 2015 qui sera utilisé intégralement pour la procédure de l'affectation.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de - 284 759,06 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

\* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2015, en dépenses et en recettes, correspondant à un solde de 765 099,71 € aux articles correspondants en section d'investissement.

\* d'affecter en priorité 1 049 858,77 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisés* ».

\* d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 10 611 235,66 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » en report de fonctionnement.

\* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**6°) 2016-083 - Exercice 2015 – Budget annexe des Bâtiments industriels et commerciaux – Compte administratif**

Le compte administratif du budget annexe BIC pour l'exercice 2015 se résume comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>399 197,28</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>156 874,89</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	<b>- 242 322,39</b>
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2015 de 242 322,39 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2015 en section d'investissement s'élèvent à 591 035,33 € en dépenses.

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>206 965,04</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>207 435,84</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	<b>+ 470,80</b>

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2015 de 470,80 €.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe des Bâtiments industriels et commerciaux tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**7°) 2016-084 - Exercice 2015 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2015 du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2015 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe des Bâtiments industriels et commerciaux.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**8°) 2016-085 - Exercice 2015 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Affectation des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	<b>SECTION D'INVESTIS- SEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTION- NEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b> (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	399 197,28	206 965,04	606 162,32
<b>RECETTES</b> (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	156 874,89	207 435,84	364 310,73
<b>RESULTAT DE L'ANNEE (en €)</b> <b>(hors reprise d'excédent (+)</b> <b>ou de déficit (-) antérieur)</b>	- 242 322,39	+ 470,80	- 241 851,59
<b>Reprise d'excédent (+)</b> <b>ou de déficit antérieur (-) (en €)</b>	- 971 522,34	0,00	- 971 522,34



<b>RESULTAT CUMULE (en €)</b>	- 1 213 844,73	+ 470,80	- 1 213 373,93
<b>RESTES A REALISER (en €)</b>	- 591 035,33		- 591 035,33
<b>RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)</b>	- 1 804 880,06	470,80	- 1804 409,26

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit d'investissement de 1 804 880,06 € correspondant principalement aux travaux et constructions réalisés depuis 2012.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 470,80 € correspondant au résultat d'exécution 2015.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 1 213 844,73 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

\* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2015 en dépenses, soit un solde de 591 035,33 € aux articles correspondants.

\* d'affecter l'intégralité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 470,80 € au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *excédent d'exploitation capitalisés* ».

\* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**9°) 2016-086 - Exercice 2015 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte Administratif**

Le compte administratif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2015 se résume comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>86 376,76</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>79 561,76</b>
<b><i>Déficit de l'exercice</i></b>	<b>- 6 815,00</b>
<b><i>Excédent de l'exercice</i></b>	

La section d'investissement présente un déficit de 6 815 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2015 en section d'investissement.

---

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>86 376,82</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>86 376,76</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	<b>0,06</b>
<i>Excédent de l'exercice</i>	

La section de fonctionnement est en déficit de 0.06 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2015 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**10°) 2016-087 - Exercice 2015 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2015 du budget annexe du lotissement Communal, Artisanal, Industriel et Commercial de la route de Troyes et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2015 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes ».

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**11°) 2016-088 - Exercice 2015 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Affectation des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	<b>SECTION D'INVESTIS- SEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTION- NEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b> (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	86 376,76	86 376,82	172 753,58
<b>RECETTES</b> (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	79 561,76	86 376,76	165 938,52
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b> (en €) <b>(hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)</b>	- 6 815,00	- 0,06	- 6 815,06
<b>Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-)</b> (en €)	+ 82 637,23	+ 36 193,50	+ 118 830,73
<b>RESULTAT CUMULE</b> (en €)	75 822,23	36 193,44	112 015,67
<b>RESTES A REALISER</b> (en €)	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER</b> (en €)	75 822,23	36 193,44	112 015,67

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 75 822,23 € correspondant au résultat d'exécution de 2015.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 36 193,44 € correspondant au résultat d'exécution 2015.

Le solde d'exécution sera reporté en 2016 pour la totalité au projet de décision modificative.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 75 822,23 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement.

\* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 36 193,44 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

\* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**12°) 2016-089 - Exercice 2015 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif**

Le compte administratif du budget annexe du lotissement Le Marignan pour l'exercice 2015 se résume comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

La section d'investissement est en équilibre, il n'y a donc ni déficit, ni excédent.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2015 en section d'investissement.

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Réalisé
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>0,31</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

La section de fonctionnement présente un excédent de 0.31 €.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Lotissement communal Le Marignan » tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**13°) 2016-090 - Exercice 2015 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de Gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2015 du budget annexe du Marignan et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2015 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal Le Marignan ».

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**14°) 2016-091 - Exercice 2015 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	<b>SECTION D'INVESTIS- SEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTION- NEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b> (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b> (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	0,00	0.31	0.31
<b>RESULTAT DE L'ANNEE (en €)</b> (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	0,00	+ 0.31	0.31
<b>Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)</b>	+ 16 320,75	+ 138 841,60	+ 155 162,35
<b>RESULTAT CUMULE (en €)</b>	+ 16 320,75	+ 138 841,91	+ 155 162,66
<b>RESTES A REALISER (en €)</b>			
<b>RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)</b>	+ 16 320,75	+ 138 841,91	+ 155 162,66

Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 16 320,75 € correspondant au résultat d'exécution 2015.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 138 841,91 € correspondant au résultat d'exécution 2015.

Le solde d'exécution sera reporté en 2016 pour la totalité au projet de décision modificative.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 16 320,75 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement.

\* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 138 841,91 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

\* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**15°) 2016-092 - Exercice 2015 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte administratif**

Le compte administratif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2015 se résume comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>5 466,67</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 761,26</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	<b>- 1 705,41</b>
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2015 de 1 705,41 €.

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>520 457,14</b>
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>521 677,32</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	<b>1 220,18</b>

La section de fonctionnement est en excédent de 1 220,18 €.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**16°) 2016-093 - Exercice 2015 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte de Gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2015 du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2015 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Théâtre Gaston Bernard ».

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**17°) 2016-094 - Exercice 2015 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Affectation des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	<b>SECTION D'INVESTIS- SEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTION- NEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b> (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	5 466,67	520 457,14	525 923,81
<b>RECETTES</b> (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	3 761,26	521 677,32	525 438,58
<b>RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)</b>	- 1 705,41	+ 1 220,18	- 485,23
<b>Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)</b>	+ 2 315,95	0,00	+ 2 315,95
<b>RESULTAT CUMULE (en €)</b>	610,54	1 220,18	1 830,72
<b>RESTES A REALISER (en €)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)</b>	610,54	1 220,18	1 830,72

La section d'investissement présente un excédent de 610,54 €

La section de fonctionnement présente un excédent de 1 220,18 €

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 610,54 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

\* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 220,18 € au compte 002 « *Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté* » en section de fonctionnement.

\* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**18°) 2016-095 - Exercice 2015 – Budget annexe de l'assainissement – Compte administratif**

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015 se résume comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>35 566,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>129 286,10</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	<b>93 720,10</b>

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2015 de 93 720,20 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2015 en section d'investissement.

**- SECTION D'EXPLOITATION**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>419 582,06</b>
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>327 369,03</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	<b>92 213,03</b>
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2015 de 92 213,03 €.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement tel que résumé ci-dessus.



\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**19°) 2016-096 - Exercice 2015 – Budget annexe de l'assainissement – Compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2015 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'assainissement.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**20°) 2016-097 - Exercice 2015 – Budget annexe de l'assainissement – Affectation des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	<b>SECTION D'INVESTIS- SEMENT</b>	<b>SECTION D'EXPLOITAT ION</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b> (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	35 566,00	419 582,06	455 148,06
<b>RECETTES</b> (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	129 286,10	327 369,03	456 655,13
<b>RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)</b>	+ 93 720,10	- 92 213,03	+ 1 507,07
<b>Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)</b>	+ 441 141,57	- 131 310,80	+ 309 830,77
<b>RESULTAT CUMULE (en €)</b>	534 861,67	- 223 523,83	311 337,84
<b>RESTES A REALISER (en €)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)</b>	534 861,67	- 223 523,83	311 337,84

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 534 861,67 €.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un déficit de 223 523,83 €.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 534 861,67 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

\* d'inscrire le déficit de fonctionnement d'un montant de 223 523,83 € au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » en section de fonctionnement.

\* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**21°) 2016-098 - Exercice 2015 – Budget annexe de l'Eau – Compte administratif**

Le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2015 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>223 470,90</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>355 810,31</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	<b>132 339,41</b>

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2015 de 132 339,41 €.

Aucun reste à réaliser n'est à comptabiliser au 31 Décembre 2015 en section d'investissement.

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>60 179,26</b>
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>244 868,12</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	<b>184 688,86</b>

Soit un excédent d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2015 de 184 688,86 €.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**22°) 2016-099 - Exercice 2015 - Budget annexe de l'Eau – Compte de Gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2015 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'eau.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**23°) 2016-100 - Exercice 2015 – Budget annexe de l'Eau – Affectation des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	<b>SECTION D'INVESTIS- SEMENT</b>	<b>SECTION D'EXPLOITA- TION</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b> (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	+ 223 470,90	60 179,26	283 650,16
<b>RECETTES</b> (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	355 810,31	244 868,12	600 678,43
<b>RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)</b>	+ 132 339,41	+ 184 688,86	+ 317 028,27
<b>Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)</b>	+ 21 311,77	+ 1 590 711,31	+ 1 612 023,08
<b>RESULTAT CUMULE (en €)</b>	153 651,18	1 775 400,17	1 929 051,35
<b>RESTES A REALISER (en €)</b>			

<b>RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)</b>	153 651,18	1 775 400,17	1 929 051,35
------------------------------------------------------	------------	--------------	--------------

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 153 651,18 € qui sera reporté en 2016 pour la totalité.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 1 775 400,17 € qui sera utilisé intégralement pour la procédure de l'affectation.

**Il est proposé au conseil municipal,**

\* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 153 651,18 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

\* d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 1 775 400,17 € au compte 002 « *excédent d'exploitation reporté* » en report d'exploitation.

\* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**24°) 2016-101 - Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Bernard**

Vu l'article L 442-5 du code de l'Education,

Considérant que la ville de Chatillon-sur-Seine a obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 13 janvier 1988,

Considérant que si le financement communal est facultatif pour les élèves scolarisés en classe de maternelle, il est obligatoire pour les élèves des classes élémentaires, à parité du montant moyen de la contribution communale des élèves scolarisés dans les classes élémentaires publiques châtilloises.

Considérant que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune :

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES DE CHATILLON-SUR-SEINE**

Désignation	Elémentaire MARMONT	Elémentaire CARCO	Elémentaire CAILLETET	TOTAL
Total en €	73 471,27	83 028,84	67 895,93	224 396,04
Nombre d'élèves au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	145	135	73	353
Coût moyen par élève en €	506,70	615,03	930,08	<b>635,68</b>

La participation communale s'élève donc à 635,68 € par élève pour l'année 2015.

Les élèves domiciliés à Châtillon-sur-Seine scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 28.

Le montant de contribution communale s'élève donc à 17 799,04 €.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* de contribuer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard pour un montant de 17 799,04 € pour l'année 2015.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

\* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget principal de la ville.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**25°) 2016-102 - Sécurisation des locaux du Groupe Scolaire Cailletet – Demande de subvention au titre de la DETR**

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation des locaux du Groupe Scolaire Cailletet dans le contexte actuel découlant des attentats ayant touché le sol français ces derniers mois,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention au titre de la DETR,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter le projet de l'opération de remplacement des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire CAILLETET afin d'en assurer la sécurisation.

\* de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux maximum pour des travaux de sécurisation des locaux du Groupe Scolaire Cailletet par le remplacement des menuiseries extérieures.

\* de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

\* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

---

## **26°) 2016-103 - Arrêt du projet de PLU**

Il est rappelé au Conseil Municipal les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, en application de l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration, à savoir :

- Information des acteurs avant les réunions,
- Information dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition d'un registre en mairie
- organisation d'une réunion publique, suivie d'un débat,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-12 à L.153-18, et L.103-2 à L. 103-6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 décembre 2013, ayant prescrit la révision générale du Plan d'occupation des sols avec élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal, et défini les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 8 juillet 2015,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de décider de tirer le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Cette concertation a été réalisée conformément aux modalités définies par délibération du 23 décembre 2013. Elle a permis aux habitants de Châtillon-sur-Seine de comprendre et mieux connaître cet outil d'intérêt général d'aménagement et d'urbanisme (qu'est le P.L.U.), ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Dans ce cadre :

- \* d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Châtillon-sur-Seine, tel qu'annexé à la présente.

- \* de préciser que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- aux services de l'Etat,
- aux personnes publiques associées, mentionnées notamment aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-16 du Code de l'Urbanisme,
- aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

- \* de charger Monsieur le maire de poursuivre la procédure légale ayant pour but l'approbation du P.L.U.

---

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U. tel qu'il est arrêté sera tenu à la disposition du public.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**27°) 2016-104 - Modification du Périmètre de protection autour des monuments historiques dans le cadre de la révision générale du P.O.S. avec élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

L'architecte des bâtiments de France a saisi la commune de CHATILLON-SUR-SEINE le 12 avril 2016, afin d'engager une procédure de modification du périmètre de protection autour des monuments historiques situés sur la commune de Châtillon-sur-Seine.

En application de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine, la modification d'un périmètre de protection autour des monuments historiques est proposée par l'Architecte des Bâtiments de France après accord des communes intéressées. Il revient donc au conseil municipal de Châtillon-sur-Seine de se prononcer sur la proposition de périmètre de protection autour des monuments historiques modifié.

Conformément à l'article L. 621-92 II du Code du Patrimoine, le périmètre de protection des monuments historiques modifié de la commune de Châtillon-sur-Seine sera ensuite soumis à une enquête publique unique portant à la fois sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Châtillon-sur-Seine et sur la proposition de périmètre de protection autour des monuments historiques.

Par délibération du 23 décembre 2013, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine a décidé de prescrire la révision générale du Plan d'occupation des sols avec élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal.

Il appartient à la commune de Châtillon-sur-Seine de prescrire l'enquête publique et de statuer en même temps sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et la modification du périmètre de protection des monuments historiques, l'approbation du P.L.U. emportant modification du périmètre de protection des monuments historiques

C'est dans ce cadre juridique, afin d'adapter les abords des monuments historiques au contexte existant et d'en rendre leur périmètre de protection cohérent, qu'un périmètre de protection modifié est proposé pour les 25 monuments historiques de la commune de Châtillon-sur-Seine.

Le nouveau tracé du périmètre de protection autour des monuments historiques est inférieur en surface à celui initial cumulant les périmètres des 25 monuments historiques de la commune. Il s'appuie sur les délimitations des zones UA et UB, qui constituent l'écrin patrimonial des monuments, en excluant volontairement des zones classées en N, qui sont inconstructibles au PLU.

Compte-tenu de l'intérêt que présente la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

---

\* de donner son accord sur le périmètre de protection modifié autour des monuments historiques situés sur la commune de Châtillon-sur-Seine, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, tel qu'annexé à la présente délibération,

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**28°) 2016-105 - Convention de déversement des eaux usées de l'Abattoir dans le réseau public d'assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en particulier les articles L 2224-7 à L 2224-12 et R 2333-127,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10,

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce Code,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif au système d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux »,

Vu le règlement du Service de l'Assainissement,

Considérant que le rejet des eaux usées de l'établissement société de l'abattoir châtillois ne peut se faire dans le réseau public d'assainissement que par le biais d'une convention spéciale de déversement,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, une convention spéciale de déversement entre la Société de l'abattoir châtillois, VEOLIA, le SIVOM du canton de Châtillon-sur-Seine et la Ville de Châtillon-sur-Seine.

Cette convention fixe les modalités techniques et financières du rejet des eaux usées de l'abattoir. Elle définit :

- les différents types d'effluents
- les conditions techniques d'établissement des branchements
- la surveillance des rejets avec les analyses d'auto surveillance
- les dispositifs de mesures, prélèvements et comptage
- les conditions financières de la taxe assainissement en fonction de la qualité des rejets
- les obligations des collectivités et du concessionnaire.



---

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **29°) 2016-106 - Convention avec ERDF pour le passage de câbles rue Général de Gaulle**

Vu les travaux de renouvellement de câble HTA dans le quartier Carco à Châtillon-sur-Seine,

Vu la nécessité de passer sur les parcelles cadastrées AW n° 205 et AW n° 150 appartenant à la commune de Châtillon-sur-Seine ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser par acte authentique une convention de servitude entre ErDF et la commune de Châtillon-sur-Seine ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention à intervenir ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **30°) 2016-107 - Lancement concours de maîtrise d'œuvre médiathèque municipale**

Vu l'article 7 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour application de la loi n° 85-704,

Vu les articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre de la création d'une future Médiathèque il y a lieu de recruter un maître d'œuvre sera chargé de la conception et de la réalisation de cet équipement,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint application des articles 70 I et 74 III du Code des Marchés Publics.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à former le jury de concours de la façon suivante :

Membres avec voix délibérative :

- Le Président : Monsieur le Maire
- Les membres de la commission d'appel d'offres
- 3 maîtres d'œuvres (représentant 1/3 au moins des membres du jury de maîtrise d'œuvre

Membres avec voix consultative :

- Un représentant de la Trésorerie de Châtillon sur Seine
- Un représentant du service en charge de la concurrence
- Un agent du pouvoir adjudicateur compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, le document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

\* d'imputer les dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération à l'article 2313 « constructions » du budget principal.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **31°) 2016-108 - Modification des ratios d'avancement du personnel communal**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 35 qui donne à l'assemblée délibérante, autorité pour fixer les ratios pour les avancements de grades, dans le respect des conditions d'avancement fixées par les statuts particuliers.

Vu la délibération n° 2014-148 du 20 juin 2014 déterminant les ratios d'avancement du personnel communal,

Vu les réformes modifiant certains cadres d'emplois,

Vu les nécessités liées au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 mai 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des ratios d'avancement de grades :

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'adopter le tableau des ratios d'avancement comme suit, sachant que dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur :

<b>FILIERES CADRES D'EMPLOI</b>	<b>GRADES</b>	<b>RATIOS</b>
<b><i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i></b>		
<b>Cadre d'emploi des attachés</b>	Attaché vers attaché principal	100%
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs</b>	Rédacteur vers rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe vers rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Cadre d'emploi des</b>	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe vers adjoint	80%

<b>FILIERES CADRES D'EMPLOI</b>	<b>GRADES</b>	<b>RATIOS</b>
<b>adjoins administratifs</b>	administratif 1 <sup>ère</sup> classe	
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe vers adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe vers adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux</b>	Ingénieurs territorial vers ingénieur territorial principal	100%
<b>Cadre d'emploi des techniciens supérieurs</b>	Technicien vers Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe vers technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise</b>	Agent de maîtrise vers agent de maîtrise principal	50%
<b>Cadre d'emploi des adjoins techniques</b>	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe vers adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	80%
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe vers adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe vers adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Cadre d'emploi des adjoins du Patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe vers adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	80 %
	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe vers adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe vers adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

<b>FILIERE SOCIALE</b>		
<b>Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles</b>	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe vers ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	80 %
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe vers ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
<b>Cadre d'emploi des éducateurs des activités physique et sportives</b>	Educateur APS vers Educateur APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Educateur APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe vers Educateur APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>FLIERE SECURITE</b>		
<b>Cadre d'emploi des agents de police</b>	Brigadier vers brigadier-chef principal	100%

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**32°) 2016-109 - Convention avec les Archives Départementales pour le dépôt d'archives anciennes d'origine privée ne concernant pas la commune de Châtillon-sur-Seine conservées actuellement à la Bibliothèque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1915 à 1948,

Considérant que la Bibliothèque Municipale de Châtillon-sur-Seine conserve un ensemble d'archives (entendues comme papiers et parchemins manuscrits) anciennes, entré dans les fonds de la Ville depuis le XIXe siècle non inventorié de manière précise qui ne la concerne pas directement.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Département de la Côte d'Or pour le dépôt aux archives Départementales de ces archives actuellement stockées au sein de la Bibliothèque Municipale de Châtillon-sur-Seine (du XIIIe siècle à la fin du XIXe siècle) consistant en 15 dossiers de couleur crème, 17 tiroirs de cartonnier, 7 boîtes d'archives noires, 11 portefeuilles verts et quelques pièces d'archives en vrac (le tout représente environ 7 mètres linéaires), afin d'en assurer le tri entre :

- ce qui sera de fait réintégré dans les séries réglementaires des Archives Départementales, leur lieu de conservation légal étant la Direction des Archives départementales,
- ce qui sera intégré aux séries anciennes des Archives Communales de Châtillon-sur-Seine,
- ce qui sera déposé aux archives Départementales afin d'assurer la bonne conservation du fonds et de le mettre à disposition du public dans des conditions optimales.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**33 - Questions diverses**

**La séance du conseil municipal du mercredi 25 mai 2016 au cours de laquelle 30 délibérations ont été prises du n° 2016-080 au n° 2016-109 a été levée à 19 h 00**

H. BRIGAND, R. LEMAIRE, M. AUBIGNAT, F. GAILLARD, V. DEFOSSE, C. CARNET,

Y. LEJOUR, S. MARTIN, J. VEZIN, S. BRULEY, F. GEOFFROY, L. POCHEVEUX, F. OLLIN,

J. DIEU, R. PAQUOT, C. CHAUMONNOT, J. MAYER, F. FLACELIERE, V. MALNOURY,

L. BAUER, F. PEUSSOT, P. NOIROT, JR BAZOT, M.J. WASIK,